

Le Président

Paris, le **14 SEP. 2017**

ND/SC

Monsieur le Premier ministre,

Dès le 8 août, l'AMF a alerté la ministre du Travail et le ministre de l'Education nationale des inquiétudes et du désarroi des maires et des présidents d'intercommunalité confrontés à l'impossibilité soudaine de renouveler ou de recruter des contrats aidés.

Face à l'ampleur des difficultés rencontrées par les élus locaux, le gouvernement a accepté d'augmenter de 30.000 le nombre de contrats aidés pour 2017 par rapport au nombre prévu en loi de finances et a demandé aux préfets, par courrier du 6 septembre et co-signé des trois ministres concernés, d'exercer une souplesse de gestion dans l'utilisation de l'enveloppe de crédits dévolus au dispositif des contrats aidés.

Ces consignes bienvenues s'avèrent toutefois largement insuffisantes au regard de la colère grandissante des élus locaux qui déplorent la brutalité de cette décision prise sans concertation, ni préavis, et soulignent la contradiction avec l'Accord de méthode convenu entre l'Etat et les associations nationales à l'issue de la Conférence des territoires de juillet.

L'annonce de l'arrêt massif des contrats aidés au mois d'août a provoqué des difficultés inextricables d'organisation des services publics locaux, notamment dans la perspective de la rentrée scolaire, et a abouti à des risques de contentieux avec les personnes visées par ces contrats.

Dans un contexte de diminution des dépenses publiques et dans des délais contraints, il n'est, en effet, pas possible pour les collectivités concernées de transformer ces contrats aidés en contrats de travail à durée déterminée. Or, le recours aux contrats aidés facilite l'embauche d'accompagnateurs scolaires, d'auxiliaires de vie pour des élèves en situation de handicap, d'aide à la restauration scolaire, de personnels complémentaires pour la gestion du temps périscolaire.... qui sont autant d'emplois indispensables à la qualité du service public rendu et au maintien d'une cohésion sociale essentielle tant sur les territoires qu'au niveau national.

Monsieur Édouard Philippe
Premier ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 PARIS SP 07

Au-delà du service public offert au quotidien, les contrats aidés ont un rôle d'amortisseur social indispensable dans les territoires, qu'il s'agisse de la métropole ou des départements et territoires d'outre-mer. Bien que ce dispositif soit évidemment perfectible, il favorise l'insertion et le retour à l'emploi de personnes très fragiles socialement et éloignées de l'emploi. Sa suppression ne fait qu'accroître les difficultés sociales et économiques de ces personnes, sans qu'aucune solution rapide de remplacement ne leur soit proposée.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur les risques de contentieux générés par la suppression de ces contrats aidés pour les collectivités. Fort des accords préalables des services déconcentrés ou de Pôle Emploi, les communes ou intercommunalités s'étaient engagées auprès des personnes visées par ce dispositif lors d'entretiens de recrutement, de rédaction de promesses d'embauche, voire de contrats. Le rétropédalage soudain et inattendu qui s'est traduit par la décision de refus de renouvellement ou de recrutement de contrats aidés par les services déconcentrés place les élus locaux devant des risques de contentieux élevés, d'autant plus que l'information de l'arrêt de ce dispositif s'est faite de manière orale et qu'aucun document officiel ne leur permet de rompre légalement sans indemnités les contrats signés.

En outre, de nombreuses communes étant en auto-assurance, elles devront elles-mêmes procéder au versement de l'allocation de retour à l'emploi aux bénéficiaires de ces contrats, sur la durée calculée par Pôle Emploi.

Le coût social et financier de cette décision de l'Etat sera donc très élevé pour le bloc communal qui devra aussi faire face aux sollicitations du tissu associatif local également impacté par la suppression des contrats aidés. En effet, les associations, qu'elles soient culturelles, sportives ou sociales, recourent fréquemment à ce type de contrats et sont confrontées aux mêmes difficultés, que les collectivités, que ce soient en termes d'organisation de missions de service public, de coût financier et de risque contentieux.

Le 1^{er} septembre, lors de la rencontre avec la délégation de l'AMF, les ministres de la Cohésion des Territoires et de l'Éducation Nationale ainsi que le directeur de cabinet de la ministre du Travail, conscients des difficultés, se sont engagés à traiter toutes les situations locales, au cas par cas.

A la suite de la réunion des présidents des associations d'élus du bloc local du 6 septembre, le Bureau de l'AMF réuni le 13 septembre demande un moratoire pour régler en urgence les situations locales en souffrance. Il souligne également la nécessité de l'instauration d'une véritable concertation en amont avec les représentants des collectivités dans le cadre de la réflexion que le gouvernement souhaite engager sur un nouveau dispositif et sur les mesures impactant le bloc local du futur plan d'investissement dans les compétences et la formation.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos demandes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.



François BAROIN